

Note régionale – DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté

Soutien au projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Programmes et crédits 2024 de l'Agence nationale du sport

Référence : Note n°2024-DFT-02 du 07 mars 2024 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024

LE CONTEXTE 2024

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport (ANS) réuni le 30 novembre 2023, a arrêté les modalités 2024 de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des Projets Sportifs Territoriaux.

Les crédits attribués à la mise en œuvre du projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté (PST-BFC) s'élèvent à 2 082 000 €. Ces crédits sont répartis dans le tableau suivant.

3 PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DU PST-BFC	
La professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi (1 549 000 €)	Annexe 1
Les savoirs sportifs fondamentaux : la prévention des noyades (116 000 €) et le savoir rouler à vélo (118 000 €)	Annexe 2
Le déploiement du projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté répondant aux enjeux des politiques publiques du sport : lutte contre les violences sexistes et sexuelles, développement du parasport, du sport santé (247 000 €)	

➤ **Qui peut bénéficier d'une subvention ?**

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R. 121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. Les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. Les associations supports des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des Centres médico-sportifs.

➤ **Comment déposer une demande de subvention ?**

Les saisies sont à faire en ligne sur « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Etape 1 : Vous devez sélectionner sur le site « Le Compte Asso », le code de la fiche du service SDJES ou DRAJES auquel vous devez adresser votre demande. Le code est identique à tous les dispositifs du PST.

Code fiche du SDJES ou de la DRAJES, à saisir sur le site « Le Compte Asso »				
SDJES 21 = 196	SDJES 25 = 116	SDJES 39 = 118	SDJES 58 = 119	SDJES 70 = 121
SDJES 71 = 120	SDJES 89 = 122	SDJES 90 = 123	DRAJES = 115	

Etape 2 : Sélectionnez ensuite le type de sous-dispositif correspondant à votre demande.

- PST Professionnalisation : Emploi ; Emploi d'éducateur sociosportif ; Emploi déclinaison gouvernance territoriale.
- PST hors emploi : Savoir nager et Savoir rouler à vélo ; Grande cause nationale territoriale ; Aides territoriales.

➤ **Quel montant minimum de subvention peut-on solliciter ?**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu en 2024 à 1 500 €. Il est abaissé, à titre exceptionnel, à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

➤ **Comment rendre compte de l'utilisation de la subvention ?**

Les actions subventionnées doivent faire l'objet d'un compte-rendu à remplir sur le site « Le Compte Asso », dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une action subventionnée, l'association doit prendre contact avec son service territorialement compétent afin de l'avertir et de convenir de la marche à suivre.

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 1 : Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi

La création d'emploi au sein d'associations (disposant d'un agrément sport ou affiliées à des fédérations sportives agréées) contribue au développement de la pratique sportive. La professionnalisation de l'encadrement sportif doit favoriser la création d'offres de pratique pour les publics qui en sont les plus éloignés (public féminin, personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées...).

➤ Quelles sont les personnes pouvant vous renseigner, vous orienter ?

Les personnes à contacter en fonction du territoire d'action de l'association sportive			
SDJES de Côte d'Or	Christelle GARNIER	07 88 42 66 78	christelle.garnier@ac-dijon.fr
SDJES du Doubs	Gautier DJEMAME	03 63 42 71 33	gautier.djemame@ac-besancon.fr
SDJES du Jura	Patrick EBEL	06 23 76 56 98	patrick.ebel@ac-besancon.fr
SDJES de la Nièvre	Ingrid FEVRE	03 45 64 02 34	ingrid.fevre@ac-dijon.fr
SDJES de Haute Saône	Sébastien DAVAL	06 18 59 89 35	sebastien.daval@ac-besancon.fr
SDJES Saône-et-Loire	Yan MEYER	07 84 55 61 60	yan.meyer@ac-dijon.fr
SDJES de l'Yonne	Corinne PINTENO	07 85 09 55 58	corinne.pinteno@ac-dijon.fr
SDJES Territoire de Belfort	Quentin DUFRERNEZ	03 63 42 71 09	quentin.dufernez@ac-besancon.fr
DRAJES B-F-C	Noéline DELBOVE	03 63 42 71 28	noeline.delbove@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Pour la constitution du dossier, il est indispensable de rencontrer le référent emploi de votre Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sport (SDJES) ou de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES). L'orientation vers l'aide la plus appropriée sera effectuée par le service instructeur au regard des caractéristiques du projet.

Des documents justifiant la présence du salarié dans l'association et la bonne marche de son action seront demandés par les services en début de chaque nouvelle année.

Récapitulatif des enveloppes 2024

Des crédits fléchés pour les emplois déjà créés	Des crédits dédiés aux nouveaux emplois 2024
Soutien des 83 emplois en cours dans les associations, comités et ligues.	<p>Enveloppe unique pour de nouvelles aides pluriannuelles et ponctuelles, dont 7 emplois sportifs qualifiés oeuvrant dans le domaine du parasport à reconduire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides pluriannuelles : 12 000 € max/an, sur 2 à 3 ans. Aide dégressive envisageable ➤ Aides ponctuelles : 12 000€ max/an ➤ ESQ : 17 600€/an sur 3 ans
<p>Soutien des 2 emplois sportifs qualifiés en cours oeuvrant dans le domaine du parasport.</p> <p>Soutien des 6 emplois CAMPUS en cours.</p>	<p>Nouveau dispositif « 1 000 emplois sociosportifs* » dont les crédits seront délégués par l'ANS en fonction des retours faits par les clubs intéressés.</p>
Les montants peuvent être inférieurs en fonction du besoin identifié par l'analyse financière.	

Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du « Plan 5 000 terrains de sport » (2022-2023) et du nouveau « Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Le développement de la pratique en faveur des femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap.

Les **nouveaux emplois**, hors ceux destinés au développement du parasport, sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** (zones de revitalisation rurale, quartiers de la politique de la ville, bassins de vie d'au moins 50% de ZRR, intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique).

Nouveautés 2024 :

Quel que soit le dispositif emploi concerné, le versement des années 2 et 3 sera conditionné au suivi (par l'employeur et le salarié) d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.

L'association s'engage également à élaborer et transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants ainsi qu'un plan de formation continue des salariés.

***Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs » :**

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1 000 clubs sportifs souhaitant s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Cet éducateur sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires (43 villes ont été retenues pour la région BFC).

Les clubs intéressés sont invités à se faire recenser auprès de leurs fédérations respectives avant fin mars.

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60 000€ par poste (temps plein) réparties comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 2 : Les savoirs sportifs fondamentaux

Le plan de prévention des noyades et le Savoir rouler à vélo

58 000 € d'aide à « J'apprends à nager » et 58 000 € d'aide à « Aisance aquatique »

118 000 € d'aide pour le Savoir rouler à vélo

➤ Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées. Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Point spécial pour le plan de prévention des noyades :

Afin de permettre un déploiement le plus large possible sur le territoire régional tout en respectant l'enveloppe disponible, le nombre d'organisation de stages pourra être limité par structure.

Point spécial pour le savoir rouler à vélo :

Seront financées : des interventions incluant obligatoirement le bloc 3, des formations d'intervenants si celles-ci ne peuvent pas être prises en charge par Génération Vélo, et des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage du matériel.

➤ A qui s'adresser pour déposer une demande de subvention ?

- Pour le plan de prévention des noyades :

Tous les projets devront être adressés à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN)**. Le choix des structures prestataires de la LBFCN s'établit en lien avec les référents des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Contacts ligue natation de BFC	
Virginie RENARD - Assistante administrative de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	ligue@natationbfc.fr 03 80 52 46 33
Daniel PLANCHE - Trésorier de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	planche.daniel@wanadoo.fr 06 07 95 29 31

Une note explicative précisant les informations pratiques est disponible à la ligue de natation.

- Pour le Savoir rouler à vélo :

Le dispositif « SRAV » ambitionne la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans. Un stage de 10h, s'effectuant sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, permet à l'enfant de devenir autonome à vélo et de pratiquer quotidiennement une activité physique tout en se déplaçant de manière écologique et économique.

Les projets seront à déposer directement sur « Le Compte Asso » via le code fiche correspondant indiqué page 3.

Contact référent SRAV DRAJES		
David ARNAUD	03 45 58 34 82	david.arnaud@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Les actions réalisées devront **obligatoirement** être saisies sur le portail « Savoir rouler à vélo » / Onglet « Je déclare une intervention ».

Depuis 2023, une demande de reversement par l'Agence nationale du sport peut être faite auprès des porteurs de projet n'ayant pas saisi les actions réalisées sur le portail dédié.

Les SDJES et DRAJES se tiennent à disposition pour toutes questions sur le dispositif.